

LAROQUE THIERRY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE

1 rue Maurice Arnoux
92120 MONTROUGE

*28 avenue du Général Leclerc – 77610 Fontenay Trésigny
siret n°424 824 753 00059 – APE 6920 Z
thierry.laroque@cabinet-nca.fr*

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE
1 rue Maurice ARNOUX
92120 MONTROUGE

Mesdames, Messieurs, Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Aide Odontologique Internationale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de ma mission j'ai analysé les conditions dans lesquelles étaient suivis les fonds de financement reçus et devant être redistribués conformément aux modalités d'application des conventions signées entre les financeurs et l'association.



J'ai obtenu des éléments probants justifiant l'utilisation de ces fonds. Ceux-ci se fondent notamment sur une comptabilité analytique par projets et dans le respect des décisions des responsables en charge des programmes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels de l'association.

Responsabilités de la direction de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay Trésigny, le 30 mai 2018.



Thierry LAROQUE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AOI**BILAN AU 31/12/2017**

LAROCHE THIERRY
 Commissaire aux Comptes
 28 avenue du Général Leclerc
 77610 Fontenay Trésigny
 Siret 424 824 753 00059 - APE 6920Z

ACTIF	BRUT	AMORT.	NET 2017	NET 2016	PASSIF	2017	2016
Matériels informatiques	6 988	6 061	927	0	Report à nouveau	110 273	101 688
Logiciels	652	652	0	0	Excedent/Insuffisance de l'exercice	-6 192	8 585
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 640	6 713	927	0	TOTAL FONDS PROPRES	104 081	110 273
					FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS	10 223	134 087
					FONDS DEDIES SUR DONS AFFECTES	0	9 096
Stocks	997		997	277	Emprunts et dettes assimilées	0	0
Subventions et produits à recevoir	79 901		79 901	57 822	Dettes Fournisseurs d'exploitation	5 637	13 428
Autres créances	2 425		2 425	3 511	Dettes sociales et fiscales	37 699	27 049
Disponibilités	67 615		67 615	253 683	Autres dettes	9 932	23 432
Charges constatées d'avance	15 792		15 792	2 072	Produits constatés d'avance	85	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	166 730		166 730	317 365	TOTAL PASSIF CIRCULANT	53 353	63 909
TOTAL ACTIF	174 370	6 713	167 657	317 365	TOTAL PASSIF	167 657	317 365

En Euros	2017	2016
Subventions	223 673	415 732
Dons et cotisations	215 235	175 088
Revenus des adhérents	99 355	108 259
Transfert de charges, remboursements, autres revenus	21 099	18 922
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	559 362	718 001
Autres achats et charges externes	324 335	338 297
Charges de personnel	228 023	227 639
Impôts et taxes	1 238	1 387
Dotations aux amortissements et aux provisions	173	0
Engagements à réaliser sur ressources affectées	10 223	143 183
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	563 992	710 506
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 630	7 497
Revenus financiers	682	1 090
Charges financières	0	0
2- RESULTAT FINANCIER	682	1 090
3- RESULTAT COURANT	-3 948	8 587
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	2 244	0
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 244	0
TOTAL DES PRODUITS	560 044	719 091
TOTAL DES CHARGES	566 236	710 506
5- EXCEDENT / INSUFFISANCE DE L'EXERCICE	-6 192	8 585
<i>Mise à disposition</i>	0	0
<i>Bénévolat</i>	87 700	81 700
<i>Frais de missions</i>	0	0
<i>Prestations (Transports aériens, annonces)</i>	45 530	35 100
<i>Don en matériel</i>	0	0
TOTAL VALORISATION GRATUITE	133 230	116 800

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.
l'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 167 657 €
le résultat net comptable est une perte de 6 192 €

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable des associations

les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- image fidèle,
- régularité et sincérité,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les éléments de l'actif susceptible de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

les normes comptables relatives aux éléments d'actifs immobilisés ne sont pas applicables à l'association, qui s'est placée sous le régime dérogatoire, aucune immobilisation n'étant décomposable.

la valorisation des mises à disposition et du bénévolat ne porte que sur les actions jugées significatives et est faite sur la base d'un coût de remplacement moyen estimé.

les fonds associatifs intègrent éventuellement les fonds dédiés qui correspondent aux fonds affectés à des actions non encore entamées et pouvant être repris par le tiers financeur en cas de non réalisation.

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé
les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 7 640 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	652			652
Immobilisations corporelles	5 888	1 100		6 988
Immobilisations financières				
TOTAL	6 540			7 640

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 6 713 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	652			652
Immobilisations corporelles	5 888	173		6 061
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	6 540			6 713

3.1 - Etat des créances = 98 118 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	98 118	98 118	
TOTAL	98 118	98 118	

3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 79 901 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	79 901
Disponibilités	
TOTAL	79 901

AOI

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Charges constatées d'avance = 15 792 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Etat des dettes = 53 353 €**

Etat des dettes	Montant total			
	de 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Etablissements de crédit	0	0		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	5 637	5 637		
Dettes fiscales & sociales	37 699	37 699		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	9 932	9 932		
Produits constatés d'avance	85	85		
TOTAL	53 353	53 353		

4.1 - Produits constatés d'avance = 85 €

les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 79 901 €

Produits à recevoir	Montant
Autres créances :	0
Produits à recevoir (468700)	58 234
Dons à recevoir (468710)	11 667
Produits activités annexes à recevoir (468740)	10 000
Subventions à recevoir (568750)	
TOTAL	79 901

8.2 - Charges constatées d'avance = 15 792 €

Charges constatées d'avance	Montant
charges constatées d'avance (486000)	15 792
TOTAL	15 792

8.3 - Charges à payées = 21 802 €

Charges à payer	Montant
Dettes fiscales et sociales : 11 869 €	
Personnel, dettes pr congés à payer (428200)	8 232
Charges sociales / congés payés (438200)	3 637
Etat-charges à payer ... (448000)	0
Autres dettes : 9 933 €	
Charges à payes (468600)	9 933
Ch. À payer indemnité licenciement (468670)	0
TOTAL	21 802

8.4 - Produits constatés d'avance = 85 €

Produits constatés d'avance	Montant
Cotisations membres perçues d'avance (487400)	85
Subventions perçues d'avance (487500)	0
TOTAL	85